

# ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

## EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

### MESURE N° 22/273

***portant nomination des membres du conseil de surveillance du Fonds de pension EUROCONTROL***

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 b) et 7.3,

vu l'appendice des Statuts de l'Agence (Règlement du Fonds de pension EUROCONTROL), et en particulier ses articles 5.1 et 5.2,

vu la mesure n° 22/265 de la Commission permanente du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil de surveillance du Fonds de pension EUROCONTROL,

vu la liste des candidats proposés par le président du Conseil provisoire pour exercer la fonction de représentant des États membres au conseil de surveillance,

vu les propositions transmises par les comités du personnel pour la nomination de personnes à la fonction de représentant du personnel au conseil de surveillance,

sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

### **Article premier : nouveaux membres représentant les États membres**

Nominations prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 31 août 2026

1. M. Josef Rosenthaler (Autriche) et M. Luboš Hlinovský (République tchèque) sont nommés membres titulaires du conseil de surveillance, au sein duquel ils représentent les États membres.
2. Sont nommés membres suppléants du conseil de surveillance représentant les États membres :
  - M. Jarosław Ziomek (Pologne), suppléant de M. Luboš Hlinovský (République tchèque) ;
  - M. Riccardo Rizzi (Italie), suppléant de M. Josef Rosenthaler (Autriche).

### **Article 2 : membres en fonction représentant les États membres**

M. Markus Rautenberg (Allemagne) et M. Özcan Durukan (Türkiye) restent en fonction en qualité de membres titulaires du conseil de surveillance du Fonds de pension représentant les États membres jusqu'à la fin de leur mandat, soit jusqu'au 31 août 2024 ; il en va de même pour M. Vitor Almeida (Portugal) et M. David Lloyd (Royaume-Uni), leurs suppléants respectifs.

### **Article 3 : nouveaux membres représentant le personnel**

1. M. Juan Macho Baena et M<sup>me</sup> Agnieszka Wegner sont nommés membres titulaires du conseil de surveillance représentant le personnel d'EUROCONTROL.
2. Sont nommés membres suppléants du conseil de surveillance représentant le personnel d'EUROCONTROL :
  - M<sup>me</sup> Marina Lopez Rodriguez, suppléante de M. Juan Macho Baena ;
  - M. Frédéric Riehl, suppléant de M<sup>me</sup> Agnieszka Wegner.
3. Ces nominations prennent effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 31 août 2026.
4. La personne suivante remplace M. Benoît Bams, parti à la retraite, en qualité de membre suppléant du conseil de surveillance représentant le personnel d'EUROCONTROL jusqu'à la fin de son mandat, soit jusqu'au 31 août 2024 :
  - M<sup>me</sup> Monika Tchorokhian, suppléante de M. Eric Hoffman.

### **Article 4 : membres en fonction représentant le personnel**

1. M. Eric Hoffman et M. Philippe De Coune restent en fonction en qualité de membres titulaires du conseil de surveillance représentant le personnel d'EUROCONTROL jusqu'à la fin de leur mandat, soit jusqu'au 31 août 2024.
2. M. Pierre-Louis Dugenet reste en fonction en qualité de suppléant de M. Philippe De Coune, membre titulaire du conseil de surveillance du Fonds de pension représentant le personnel d'EUROCONTROL jusqu'à la fin de son mandat, soit jusqu'au 31 août 2024.

### **Article 5 : membres représentant le directeur général**

M. Bhevan Chandrasena reste en fonction en qualité de membre titulaire du conseil de surveillance représentant le directeur général jusqu'à la fin de son mandat, soit jusqu'au 31 août 2024.

M. Irakli Davitadze reste en fonction en qualité de suppléant de M. Bhevan Chandrasena jusqu'à la fin de son mandat, soit jusqu'au 31 août 2024.

### **Article 6 : présidence**

La nomination du président du conseil de surveillance, sur proposition dudit conseil, fait l'objet d'une mesure ultérieure de la Commission permanente.

### **Article 7 : date de prise d'effet**

La présente mesure annule et remplace la mesure n° 22/265 de la Commission permanente du 15 mars 2022 et prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Fait à Bruxelles, le 15/09/2022



Māris Gorodcova  
Président de la Commission permanente